

**Bourse de recherche de l'Association Amicale  
des Anciens Internes en Médecine  
des Hôpitaux et Hospices Civils de Paris  
www.aaihp.fr**

L'Association Amicale des Anciens Internes en Médecine des Hôpitaux et Hospices Civils de Paris décerne une bourse à un Interne ou à un Chef de Clinique Assistant de Spécialité de la Région Ile-de-France en exercice pour l'aider :

- soit à réaliser un travail original de recherche clinique ou fondamentale,
- soit à acquérir une formation complémentaire dans sa spécialité, dans un laboratoire ou un service hospitalier.

Cette Bourse est décernée chaque année par un jury composé des membres du Conseil d'Administration. Ceux-ci se réservent la faculté de prendre un avis consultatif auprès de spécialistes reconnus dans la ou les disciplines concernées par les projets. La décision finale est prise par un vote des membres du Conseil d'Administration, sur proposition du représentant du jury désigné à cet effet. En cas d'insuffisance des travaux présentés, le CA se réserve le droit de ne pas attribuer la bourse, (son montant pourra être reporté, si le besoin s'en fait sentir, sur l'année suivante ou deux bourses pourraient ainsi être attribuées).

Cette bourse est attribuée à un seul lauréat. Un candidat ne peut être lauréat qu'une fois.

**Un candidat ne peut être lauréat s'il a déjà obtenu un financement pour ledit travail.** Cette bourse doit donc représenter son unique source de financement.

**Le versement de la bourse sera effectué en deux temps : pour une moitié, lors de l'annonce officielle de l'obtention du prix, lors de la rentrée universitaire, et pour moitié six mois après. Le second versement sera obligatoirement soumis à la production, par l'intéressé d'un rapport d'étape indiquant l'état d'avancement du travail.** Un tuteur, membre du CA et désigné à cet effet, aura pour charge de suivre le lauréat tout au long de son travail.

Au terme de l'étude, un mémoire exposant les résultats du travail ou de la formation sera demandé au lauréat. En cas de publication dans une revue scientifique, il devra impérativement être fait état de la mention suivante : « Travail réalisé avec le soutien financier de l'AAIHP, [www.aaihp.fr](http://www.aaihp.fr) » dans l'article qui en découle.

L'association se réserve par ailleurs le droit d'utiliser tout ou partie des informations remises par le lauréat, pour ses publications internes en vue de reproduction et publicité de la bourse.

Le jury se réunit entre février et juin pour proposer au Conseil d'Administration au plus tard lors de sa séance de Juin les dossiers sélectionnés. Le versement de la première moitié du prix sera effectué lors de la rentrée de Novembre, afin d'être en phase avec la rentrée universitaire.

Si le candidat désigné n'accepte pas la bourse pour quelque raison que ce soit, c'est le candidat suivant classé par ordre de mérite lors de la délibération du Conseil d'Administration qui devient lauréat.

### **Modalités de constitution du dossier de candidature :**

L'attention des postulants est tout spécialement attirée sur l'importance, lors de la délibération du jury, de l'implication personnelle du candidat dans la réalisation du travail. Celle-ci doit donc être déclinée avec la plus grande précision.

Le dossier de candidature doit être adressé au secrétariat de l'Association dans les délais impartis par le CA. Il doit comporter :

- le relevé des fonctions d'interne ou l'arrêté de nomination au poste de Chef de Clinique,
- un CV avec liste des titres et travaux,
- une lettre d'acceptation du chef de service ou de laboratoire dans lequel doit se dérouler le projet,
- **en 25 exemplaires**, un résumé **strictement anonyme** et si possible ne dépassant pas deux pages dactylographiées exposant de la manière la plus claire possible :
  - l'état de la sciences sur le projet proposé
  - l'objectif principal et s'il y a lieu les objectifs secondaires de l'étude
  - la méthodologie proposée
- **en 25 exemplaires**, la fiche candidat téléchargeable sur le site de l'AAIHP
- un chèque d'adhésion à l'AAIHP (Interne en exercice : 35 euros - CCA en exercice : 50 euros
- une **déclaration sur l'honneur** d'acceptation du règlement de la bourse.

**Toute la correspondance doit être adressée par courrier postal au secrétariat de l'Association A.I.H.P. au 17, rue du Fer à Moulin - 75005 PARIS - Tél : 01 46 69 14 11.**